



Tourcoing

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances, de la
Commande Publique, des Affaires
Juridiques et Immobilières

DFCPAJI_AR2024_0107

**Arrêté relatif à l'incorporation dans le
domaine privé communal de la parcelle
cadastrée IO 215 située 3 Cour Parsy –
19 rue de Wattignies**

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 713 ;

Vu l'avis émis par France Domaine le 20 août 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire du 13 septembre 2020 ;

Vu la délibération n°31 du 9 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à incorporer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée IO 215 située au 3 Cour Parsy, 19 rue de Wattignies à Tourcoing ;

Considérant que le 1° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que : « Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui : (...) 1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. (...) » ;

Considérant que le Centre des Finances Publiques de Tourcoing a alerté la Ville de Tourcoing, par courrier du 20 février 2024, de l'existence d'un bien vacant présumé sans maître au sein de son territoire ;

Considérant que le bien sis 3 Cour Parsy, 19 rue de Wattignies à Tourcoing, cadastré IO 215, appartient à Madame SUBERBERE Marie-Madeleine, née LEVEQUE le 18 octobre 1924 à Prêmesques ;

Considérant que ce bien est constitué d'une maison de courée laissée à l'abandon et envahie par la végétation environnante ;

Considérant qu'après recherches auprès des services de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de décès faisant mention du décès de Madame SUBERBERE Marie-Madeleine à la date du 12 avril 1978 à Tourcoing ;

Considérant qu'après consultation des données enregistrées auprès du service de la publicité foncière, il est apparu qu'aucune mutation n'est intervenue depuis l'acquisition de ce bien immobilier en 1976, Considérant qu'aucune inscription n'a été effectuée auprès du Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés ;

Considérant que compte tenu de la date de décès, ce dossier ne peut relever d'une gestion auprès des services de l'Etat pour cause de succession vacante ;

Considérant que puisque le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible n'est présenté il présente les caractéristiques d'un bien sans maître,

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été fixée par le service des Domaines à 12 000€ ;

Considérant qu'en égard à l'ensemble de ces éléments, la Ville de Tourcoing peut mettre en œuvre la procédure citée à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'il convient, pour s'assurer de l'opposabilité aux tiers du transfert du bien à la commune, d'en constater la prise de possession par le présent arrêté ;

ARRETONS

Article 1^{er} : La parcelle cadastrée IO 215, composée d'une maison de courée, d'une superficie de 85m², située 3 Cour Parsy, 19 rue de Wattignies à Tourcoing (59200) est incorporée au domaine privé communal au titre de la procédure relative à l'acquisition de plein droit des biens sans maître.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur le terrain et publié sur le site Internet de la Ville. Il fera l'objet d'une notification au dernier domicile et/ou résidence du dernier propriétaire connu.

Article 3 : Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune ;
- Transmis aux services concernés pour application ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING ;

Article 5 : La date de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **27 JAN. 2025**

Doriane BECUE,
Maire de la Ville de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **27 JAN. 2025**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **27 JAN. 2025**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_AR2024_107 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 27/01/2025

Objet : Arrêté d'incorporation Bien sans maître - 3 Cour Parsy

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé

Date de télétransmission : 27/01/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DF CPAJI_AR2024_0107 - Arr_t_ incorporation bien sans ma_tre - 3 Cour Parsy.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250127-DAJI_AR2024_107-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/01/2025

